



DANSES DE SOCIETE

REGLEMENTS FEDERAUX
DE LA PRATIQUE
ET
DE L'ORGANISATION SPORTIVE
2011

MIS AU POINT ET APPLIQUES PAR LA COMMISSION SPORTIVE SPECIALISEE DE DANSES
DE SOCIETE DE LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE DANSE

PREAMBULE

La FEDERATION FRANCAISE DE DANSE, délégataire du Ministère des Sports, est seule autorisée à délivrer le titre officiel de « CHAMPION DE FRANCE DE DANSE DE SOCIETE » et le titre de « Vainqueur de la COUPE DE FRANCE ». Elle garantit pour tous les licenciés un accès égal aux compétitions qui constituent les étapes qualificatives au Championnat de France ainsi que pour la Coupe de France.

Ainsi, dans chaque Département ou Région, une structure (Club ou Ecole de Danse) affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE DANSE, peut organiser une Sélection Départementale ou Régionale de danse de société.

De même, peuvent être organisés des Concours Promotionnels ou Spécifiques, un CHAMPIONNAT DE FRANCE ou une COUPE DE FRANCE.

- I – ORGANISATION DES COMPETITIONS..... pages 2, 3**
- II – LES DIFFERENTS CONCOURS..... pages 4 à 13**
- III – LA PISTE DE DANSE..... pages 14, 15**
- IV – LES TENUES VESTIMENTAIRES..... page 15**
- V – LE JUGEMENT, LES JUGES..... page 16, 17, 18**
- VI – LISTE DES DANSES DE SOCIETE..... page 19**

I – ORGANISATION DES COMPETITIONS :

a) DEMANDE PREALABLE D'AGREMENT :

Tout concours doit faire l'objet d'une demande préalable d'agrément sollicitée **avant le 15 Octobre de chaque année** auprès de la Secrétaire de la CSS DANSE DE SOCIETE.

Si la proposition est retenue, l'Organisateur reçoit un numéro d'agrément avec un document regroupant tous les éléments de la compétition.
Ce numéro d'Agrément doit figurer sur toutes les annonces publicitaires (tracts, affiches, presse, etc...)

b) CHOIX DES DANSES :

Il appartient à l'Organisateur de faire une proposition à la CSS DANSE DE SOCIETE sur le choix des danses pour chaque catégorie. La CSS DANSE DE SOCIETE décidera de la validation de celles-ci.

c) **CHOIX DE L'ORCHESTRE :**

L'Organisateur choisit l'Orchestre qui lui semble le mieux approprié tant sur le plan de la Compétition que sur le plan du Bal Public, à la condition que l'Orchestre soit rigoureux en terme de connaissances et de tempo des Danses de Société, telles que définies par la CSS DANSE DE SOCIETE.

d) **CHOIX DES MUSIQUES :**

L'Organisateur choisira les musiques qui seront imposées aux Compétiteurs lors de la Compétition. Cependant, avant le début de la Compétition, les musiques seront vérifiées en présence du Directeur ou de la Directrice Technique de la compétition nommé(e) par la CSS DANSE DE SOCIETE. En cas d'absence de ce dernier ou cette dernière, une personne dont les compétences sont avérées, sera nommée en remplacement par la CSS, et assurera cette vérification.

e) **CHOIX DU LIEU DE LA MANIFESTATION :**

L'Organisateur effectuera le choix du lieu où se déroulera la manifestation, sachant qu'une salle doit répondre à certains critères (conditions de Sécurité, Parquet (voir paragraphe spécifique) Surface, Accueil public, Accueil Compétiteurs, Salle pour les Scrutateurs).

f) **CHOIX DES JUGES, SCRUTATEURS, UN MEMBRE DU BUREAU DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE DU CODE DE DEONTOLOGIE et le PRESIDENT DE JURY :**

L'Organisateur devra contacter les Juges, Scrutateurs, un Membre du Bureau de Contrôle et de Surveillance du Code de Déontologie et le PRESIDENT DE JURY afin de connaître leur disponibilité pour la date de la Compétition.

Dès confirmation par ces derniers de leur participation, l'Organisateur devra proposer à la CSS DANSE DE SOCIETE lors de l'envoi de la demande d'Agrément, les noms des personnes retenues.

Cela impose donc, dès qu'une date de Compétition est arrêtée, qu'il faut **sans tarder** faire les démarches auprès des personnes citées ci-dessus.

g) **LICENCES « COMPETITEURS »:**

Chaque compétiteur doit obligatoirement posséder sa licence FFD/CSS DANSE DE SOCIETE de l'année sportive en cours pour accéder à toute compétition.

Pour être valable, la Licence datée et signée doit comporter la photo du Danseur (Danseuse). Le compétiteur doit être en mesure de présenter à tout moment un Certificat Médical d'absence apparente de contre indication à la pratique de danse de compétition.

Seuls les danseurs des Concours à Points reçoivent un Carnet Danseur individuel où sont notés les résultats, ce livret est à présenter au début de tout Concours avec la Licence Fédérale et le Certificat Médical précité.

h) **LES CLASSES D'ÂGE** : elles sont au nombre de 3

- A : de 11 à 17 ans**
B : de 18 à 35 ans
C : de 36 et au-delà

Si on se trouve en présence d'un couple qui a une différence d'âge entre les deux partenaires, on additionnera l'âge des deux et on divise par deux.
 La règle des classes d'âge sera appliquée dans les Sélections Régionales et décidée suivant le nombre de Compétiteurs, par la direction technique de la compétition.

Les couples de la catégorie « confirmés » sélectionnés par la CSS Danse de Société à partir des résultats des Sélections Régionales, pourront participer aux CHAMPIONNAT DE FRANCE quelque soit leur classe d'âge.

i) **LES CATEGORIES** : il en existe 6 dans chaque classe d'âge

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| a. PROMOTIONNELS : un ou deux Concours « Promotionnels » au maximum (Promo 1 et Promo 2) |) | |
| b. DEBUTANTS |) | |
| c. DEBUTANTS Affirmés |) | |
| d. ASPIRANTS |) | Concours à Points |
| e. ASPIRANTS Affirmés |) | |
| f. CONFIRMES |) | |

Une catégorie de concours doit comprendre un minimum de 3 couples participants.
 Le changement dans les catégories est fonction des résultats aux « Concours à Points » ou au Championnat de France ; il appartient à la sous - commission technique de la CSS DSOC d'en décider.

j) **LES CHANGEMENT DE PARTENAIRE** :

Le changement de partenaire en cours d'année sportive et le reclassement du nouveau couple sont soumis à la sous - commission technique de la CSS DSOC, sur demande des danseurs et de l'Entraîneur.

k) **LA DIRECTION DU CONCOURS** :

Le Président de Jury ou Directeur du Tournoi, contrôle le bon déroulement du concours, il est le Responsable Technique du Concours.

Il doit veiller en premier lieu à ce que tous les couples de compétiteurs entrent sur la piste selon l'ordre appelé, en suivant la ligne de danse et se présenter au public.

II – LES DIFFERENTS CONCOURS

A) CONCOURS «OPEN»

Il est possible d'organiser un Concours en « Open » entre les 3 catégories suivantes :

- 1°) **Débutants** avec les **Débutants Affirmés** et les **Aspirants 1ère année**
 (3 danses communes)
- 2°) **Aspirants** avec les **Aspirants Affirmés** et les **Confirmés**
 (4 danses communes)

Généralement, ce genre de concours a lieu en raison d'un manque de Compétiteurs dans une catégorie.

Lors des résultats, chaque couple de compétiteurs reste classé dans sa catégorie.

B) CONCOURS PROMOTIONNELS (Promo 1 et Promo 2)

Leur but est de sensibiliser tous les danseurs en les encourageant à s'engager dans les Concours à Points après avoir participé à deux Concours Promotionnels, au maximum. Ils devront être munis de la Licence Fédérale pour participer au Concours Promotionnel et un Certificat Médical d'Aptitude à la Danse est indispensable.

Il n'est pas nécessaire de concourir en Promotionnel pour accéder aux Concours à points.

- Les Danses : pour ce type de Concours, elles sont choisies à l'initiative de l'Organisateur

et doivent être sélectionnées parmi celles figurant dans la Liste des Danses de Société jointe à ce Règlement Sportif. Deux danses au choix, au maximum, sauf BOSTON et VALSE VIENNOISE.

La classification se fait par danses séparées.

- Les Classes d'Age : identiques à celles des Concours à Points.

Après deux Concours Promotionnels, les compétiteurs devront concourir en catégorie Débutants (Concours à Points).

Le changement de partenaire est autorisé en Concours Promotionnel, sur la même compétition.

Chaque couple choisit la ou les danses qu'il désire présenter.

Un Concours Promotionnel peut être organisé lors de la même manifestation qu'un Concours à Points.

C) CONCOURS A POINTS:

En fonction de son niveau réel, le couple compétiteur est classé par son Entraîneur dans la catégorie qui lui convient.

Les compétiteurs doivent suivre scrupuleusement le programme technique établi pour chacune des catégories.

Il est conseillé d'éviter de prévoir plusieurs concours à la même date, dans la même région.

***DANSES RETENUES**

POUR LES CONCOURS A POINTS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE

1°) **Catégorie Débutants** : 2 danses parmi 7
Boléro, Cha Cha, Paso Doble, Rock (à plat), Valse Française, Java, Polka.

2°) **Catégorie Débutants Affirmés** : 3 danses parmi 7
Boléro, Cha Cha, Paso Doble, Rock (à plat), Valse Française, Java, Polka.

3°) **Catégorie Aspirants** : 3 danses parmi 10
Boléro, Cha Cha, Fox-Trot, Paso Doble, Tango, Rock (à plat), Salsa, Valse Française, Java, Polka.

4°) **Catégorie Aspirants Affirmés**: 4 danses parmi 10
Boléro, Cha Cha, Fox-Trot, Paso Doble, Tango, Rock (à plat), Salsa,
Valse Française, Java, Polka.

5°) **Catégorie Confirmés** : 5 danses parmi 14
Boléro, Boston, Cha Cha, Fox -Trot, Paso Doble, Tango, Rock (à plat), Salsa,
Samba, Valse Française, Valse Musette, Valse Viennoise, Java, Polka.

L'Organisateur d'un Concours s'efforcera, dans chaque catégorie, de varier le choix des danses comparativement à celles montrées dans le Concours rapproché précédent.

- **Musiques** : se reporter au paragraphe I –
- Organisation des Compétitions : d)

- **Les Classes d'Age** : se reporter au paragraphe I -
- Organisation des Compétitions : h)

*FIGURES AUTORISEES LORS DES CONCOURS SELON LES CATEGORIES

A) Concours à Points et Championnat de France

I - LES DEBUTANTS

- **BOLERO** : base en carré, pas latéraux, demi-carré, les déboités, cucaracha, Tour sous le bras du Dr à G, à D, tour à deux, changement de place, présentations avant et arrière.
- **CHA CHA** : Pas de base latéral, pas de base en va et vient, les déboités, tour sous le bras du Dr à G, à D, tour à deux, tours alternés, le huit, présentations avant et arrière, changement de place.
- **PASO DOBLE** : Piétinés en élévation, pas latéraux, promenade fermée, l'écart simple, l'écart en changement de direction, tour droite, les banderilles, tour à gauche, le va et vient, promenade à droite en 6 temps.
- **ROCK N'ROLL** : Pas de base, séparation, changement de place, reprise, passage sous le bras Dr, stop piqué, tour solo danseuse, promenade danseuse (mains gauche sur épaule D du Dr), enroulé.
- **VALSE FRANCAISE** : tour à droite, pas de change, tour à gauche.
- **JAVA** : pas de base, valse à G java pure, valse à D java pure, épaulés, pointé, déboité, pas de marlou, parisienne simple, changement de position parisienne.
- **POLKA** : pas de base, tour à gauche, sortie tour à G, tour à D, sortie tour à D, base chassée.

II – LES ASPIRANTS

- **BOLERO** : toutes les figures du 1^{er} degré + Lasso, Lasso avec tour sous bras Dse, Prise enroulé danseuse, Marche aller-retour, La fenêtre, Déroulé avec changement de place, Changement de place déboulé danseuse.
 - **CHA CHA** : toutes les figures du 1^{er} degré + Promenade marchée, Lasso simple, Lasso double, Changement de place avec tour sous le bras Dse, La serviette.
 - **FOX TROT** : toutes les figures du 1^{er} degré + Tours à droite balancés, Tours à G balancés, Tour à D pivoté dans un angle, Tour à D pivoté en ligne de danse, La Sirène.
 - **PASO DOBLE** : toutes les figures du 1^{er} degré + Promenade zig zag, la Cape, Bras Espagnol, Promenade contre Promenade, Enroulé Déroulé, Toupie avant.
 - **TANGO** : toutes les figures du 1^{er} degré + Promenade pivotée, ½ Carrés déboités, Voléo, Filla, Ronde en progression, Tours de valse, Pivots à droite, les ½ Lune, le Renversé, les Swivels, Pas twisté, les Ochos.
- ROCK N'ROLL** : toutes les figures du 1^{er} degré + Promenade tournée à D, Enroulé à droite à 2 mains, Enroulé à G à 2 mains, Stop piqué pivoté, Passage dans dos Dr, Enroulé Déroulé.
- **SALSA** : Punto, Pas de mambo, Arriba, A Bajo, Quasi-No, Ouvertures, Diliqueno, Cortico, Caracol.
 - **VALSE FRANCAISE** : idem Débutants.
 - **JAVA** : toutes les figures du 1^{er} degré + pas de Mazurka, Parisienne sautillée, Ouverture pour promenade, Promenade, Fermeture promenade, Tour à D valsé, Tour à G valsé, Zig Zag, Pas de Matelote, Pas de Mazurka piquée.
 - **POLKA** : toutes les figures du 1^o degré, + Chevrons, Tour solo Dse à G, Piqué de Base, Rotation piquée à D en évolution.

III – LES CONFIRMES

- **BOLERO** : toutes les figures des 1^{er} et 2^o degrés obligatoirement et éventuellement des figures nouvelles entrant dans le cadre de la Danse de Société.
- **BOSTON** : toutes les figures des 1^{er} et 2^o degrés obligatoirement et éventuellement des figures nouvelles entrant dans le cadre de la Danse de Société.
- **CHA CHA** : dito ci-dessus
- **FOX TROT** : dito ci-dessus
- **JAVA** : dito ci-dessus
- **POLKA** : dito ci-dessus
- **PASO DOBLE** : dito ci-dessus
- **ROCK N'ROLL** : dito ci-dessus
- **SALSA** : dito ci-dessus

- **SAMBA** : dito ci-dessus
- **TANGO** : dito ci-dessus
- **VALSE FRANCAISE** : dito ci-dessus
- **VALSE MUSETTE** : dito ci-dessus
- **VALSE VIENNOISE** : dito ci-dessus

ATTENTION :

Il est bien stipulé en entête qu'il s'agit des figures autorisées lors des Concours selon les Catégories. Il est évident qu'en raison du temps imparti à chaque couple lors d'une danse, toutes les figures des 1^{er} et 2^o degrés ne peuvent être réalisées en totalité. Il sera donc présenté des figures des 1^{er} et 2^o degrés obligatoirement, mais pas la totalité bien sûr, et éventuellement des figures nouvelles entrant dans le cadre de la Danse de Société.

B) Concours Spécifiques :

1°) Concours proposé sur une ou plusieurs danses suivantes : * **JAVA, MAMBO, TANGO ARGENTIN, POLKA, SALSA, ROCK'N ROLL**

Pour ce type de concours, il est nécessaire que les compétiteurs possèdent la technique de la Danse de Société y compris les figures qui en découlent. Néanmoins, sont acceptées éventuellement des figures qui entrent bien dans le cadre de la Danse de Société.

Les compétiteurs doivent être en possession de leur licence FFD pour la saison sportive.

2°) Concours du Public : *

Danses au choix parmi ROCK N'ROLL, CHA CHA, VALSE MUSETTE, PASO DOBLE, TANGO, CHARLESTON, JAVA, POLKA, SALSA, FOX TROT.

Pour ce type de concours, il n'est pas nécessaire que les concurrents possèdent la technique de la Danse de Société, même si cela serait préférable.

En effet, l'objectif à atteindre dans ce genre de Concours, est d'amener les concurrents et le public dans les cours de danse limitrophes affiliés FFD/CSS Société.

Les concurrents ne seront pas en possession de leur licence FFD.

Attention :

**l'Organisateur d'un tel concours devra prendre une Assurance spécifique
Responsabilité Civile.**

*** A noter que ces deux derniers concours ne donnent pas lieu à attribution de points.**

D) COUPE DE FRANCE

Chaque année une Coupe de France est organisée. Les membres de la Commission proposent et annoncent les caractéristiques de cette Coupe de France à ses membres, où deux possibilités sont offertes :

1^{ère} possibilité en « OPEN » :

- « Open » ouverte à toutes les catégories (1 seul vainqueur de la Coupe de France)

Il appartient à l'Organisateur de faire en sorte de choisir un maximum de cinq danses les

plus pratiquées (Valse française – Boléro – Rock n' Roll – Cha Cha - Paso Doble - Java - Polka - Tango) afin de donner à l'ensemble des compétiteurs les mêmes chances.

- **Classes d'Âges** : 2 tranches : les mineurs, les adultes.

2^{ème} possibilité par Catégories :

Mêmes catégories que dans les Concours à Points.

Même Classes d'Âges que dans les Concours à Points

1 seul Vainqueur de la Coupe de France.

L'organisateur choisit le nombre et les danses comme pour les Concours à points.

Dans les deux cas, la CSS DANSE DE SOCIETE validera ou non la proposition des danses.

De même en ce qui concerne le choix des musiques, mêmes dispositions que dans le paragraphe I : d)

- **Les Compétiteurs doivent être en possession de leur Licence FFD dans les deux possibilités.**

E) CONCOURS SPECIFIQUES

1°) Ce type de Concours est proposé sur une ou plusieurs des danses suivantes :

JAVA, MAMBO, TANGO ARGENTIN, POLKA, SALSA, ROCK N'ROLL

2°) Concours du Public (danses au choix parmi Rock N'Roll, Cha Cha, Valse Musette, Paso Doble, Tango, Charleston, Java, Polka, Salsa, Fox Trot (voir Assurance Responsabilité Civile à prendre)

Ces Concours sont ouverts à toutes les catégories, en Classes d'âges séparées ou en « Open ».

Ces Concours ne donnent pas lieu à attribution de points, mais aboutissent à la Coupe de France annuelle.

F) LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

ORGANISATION :

- Faire la demande auprès de la Secrétaire de notre CSS DANSE DE SOCIETE quant à la possibilité d'organiser le CHAMPIONNAT DE FRANCE (prévoir cela entre 6 mois et un an) avec proposition de dates.
- Demander à la Secrétaire de notre CSS DANSE DE SOCIETE un numéro d'Agrément (inscription au Calendrier Officiel) à l'aide d'un document adapté, regroupant tous les éléments de la Compétition.
- **La CSS DANSE DE SOCIETE choisit les danses pour chaque catégorie.**
- Fournir à la FFD la date et le lieu du CHAMPIONNAT DE FRANCE afin que ces informations paraissent sur le site fédéral.
- L'Organisateur se charge d'envoyer les invitations aux Elus locaux (Maires, Députés, Sénateurs, etc...) mais aussi le CONSEIL GENERAL, le CONSEIL REGIONAL, le CDOS, le CROS, toutes les instances importantes, sans oublier notre Président Fédéral, le DTN, le Président de la CSS DANSE DE SOCIETE et la Responsable Technique Fédérale.
- Les invitations doivent être envoyées au minimum trois mois avant la manifestation (6 mois c'est mieux)
- Réserver une salle avec parquet (surface parquet 180 m2 minimum, 200 m2 serait préférable).
- Réserver un Orchestre adapté pour la Danse de Société.
- Publicité (presse, affiches) avec obligation d'y faire figurer le n° d'agrément et le logo FFD.
- L'Organisateur se charge d'effectuer les demandes de Subventions (Conseils Général, Régional, Mairie)
- Recherche de sponsors (pour tous les frais, y compris les récompenses, les fleurs destinées aux Compétiteurs etc...) avec obligation de :
 - Gérer un budget sans déficit
 - Communiquer largement sur la manifestation en faisant apparaître impérativement la FFD (logos, textes, mais aussi Banderoles, Panneaux Publicitaires)
- Contacter les Compétiteurs par l'intermédiaire de leur Club ou Entraîneur, en sachant que la CSS DANSE DE SOCIETE présentera un calendrier des compétitions à la FFD et après agrément, il sera diffusé largement.
- Contacter et réserver 8 Juges, 2 Scrutateurs, 1 Président de Jury, 1 Membre du Bureau de Contrôle et de Surveillance du Code de Déontologie, après accord de la CSS DANSE DE SOCIETE.
- Réserver l'Hôtel des Juges indépendant des Compétiteurs (sauf proximité – de 50 kms)
- Réserver le Restaurant pour les Juges, indépendant par rapport aux Compétiteurs

- Réserver l'Hôtel et le Restaurant pour le Président de Jury et un Membre du Bureau de Contrôle et de Surveillance du Code de Déontologie, (sauf proximité – de 50 kms)
- Réserver l'Hôtel et le Restaurant pour le Président Fédéral, le DTN, le Président de la CSS DANSE DE SOCIETE, et la Responsable Technique Fédérale (sauf proximité – de 50 kms pour notre Président de CSS)
- Prévoir une table « réservée Juges » dans la Salle du CHAMPIONNAT, située près de la Scène Orchestre, à l'écart du public
- Prévoir la place du Président de Jury et celle de Membre du Bureau de Contrôle et de Surveillance du Code de Déontologie
- Prévoir une table « Invités » destinée aux Elus, à notre Président Fédéral, au DTN, au Président de la CSS DANSE DE SOCIETE ainsi que la Responsable Technique Fédérale.
- Prévoir une salle séparée non bruyante pour les Scrutateurs
- Prévoir les vestiaires pour les Compétiteurs
- Prévoir un spécialiste de la VIDEO afin que cette manifestation soit filmée en intégralité
- Commander des médailles par l'intermédiaire de la CSS SOCIETE à la FFD.
- Voir sponsoring pour d'autres récompenses.
- Commander des Coupes et Trophées (voir sponsoring)
- Se munir d'un PODIUM
- Prévoir une décoration attrayante de la salle.
- Prévoir une, voire deux banderoles indispensables, à disposer l'une à l'extérieur de l'entrée de la salle du CHAMPIONNAT DE FRANCE et la seconde à l'intérieur de la salle, au-dessus de l'Orchestre. Chaque banderole doit indiquer :
 - le logo FFD
 - les mots : FEDERATION FRANCAISE DE DANSE,
 - les mots : CHAMPIONNAT DE FRANCE DANSE DE SOCIETE
- Il est possible de prévoir pendant cette manifestation des démonstrations de danse diverses et autres animations ayant un lien avec la danse.

DEROULEMENT :

- Le public a payé son entrée (à titre indicatif :10 € à 15 € en général), prix fixé par l'Organisateur.
- Les compétiteurs : entrée gratuite,
(si possible, frais de déplacements offerts, repas offerts, cela dépendra des subventions accordées)
- Vérification des Licences Compétiteurs et Certificats Médicaux

- Carnets de Danseurs.
- Vers 15 h, accueil de tous les Compétiteurs.
- ½ finales l'après-midi dans toutes les catégories.
 - Pour répondre à la demande de notre Fédération et notamment du DTN, une modification intervient dans la Catégorie CONFIRMES.
En effet, nous devons suivre une règle déjà appliquée dans d'autres disciplines et être en conformité sur l'International.

Conséquemment, les Compétiteurs Confirmés finalistes exécuteront un par un (le couple bien sûr) deux danses au choix de la CSS DANSE DE SOCIETE sur approbation du ou de la Responsable Technique Fédéral.

Pendant l'exécution de chaque danse, le couple devra fournir la technique adéquate et tous les critères se rapportant à la danse et au jugement. Ils seront notés.

Ces mêmes couples participeront ensemble sur la piste à la finale du CHAMPIONNAT DE FRANCE le soir, sur toutes les danses prévues au programme, où les Juges les noteront à nouveau.

Une observation : c'est la même organisation et déroulement lors des SELECTIONS REGIONALES.

Le travail du Juge se fera de la façon suivante :

- l'après-midi, sur l'analyse des 4 critères retenus (voir le Jugement)
- le soir, les notes se feront par sectorisation
- Réunion des Juges, Scrutateurs ainsi que le Président de Jury, en général vers 18 h.

- Entraînement des Compétiteurs sur la Piste de Danse vers 18 h 30.
Généralement, la manifestation a lieu en soirée, à partir de 20 h 30.

DEROULEMENT DES PROTOCOLES

- Accueil par le Président de notre CSS DANSE DE SOCIETE à 20 h 30
- Accueil par le Président du Club Organisateur
- Remerciements aux Elus présents, à notre Président Fédéral, au DTN, à la Responsable Technique Fédérale, à tous les Compétiteurs et au Public.
- Remerciements aux sponsors
- Présentation des Juges, des Scrutateurs, du Président de Jury et du Membre du Bureau de Contrôle et de Surveillance du Code de Déontologie.
- Bal public au départ
- Si des démonstrations de danse ont été prévues, il faudra qu'elles soient présentées en dehors de la compétition.

- **Compétitions pendant le bal :**

CATEGORIES = entre 3 et 6 couples

- Débutants A et B (débutants et débutants affirmés)
- Aspirants A et B (aspirants et aspirants affirmés)
- Confirmés

Les danses ayant été choisies pour chaque catégorie, les Compétiteurs connaissent donc celles qu'ils vont exécuter.

Les Juges qui sont au nombre de 8 se tiennent debout autour de la piste, pendant les Compétitions.

Si cela est possible, afin que les Juges voient mieux les numéros de dossards des compétiteurs et leur prestation, il serait préférable que les Juges aient accès à la scène qui se trouve généralement en hauteur.

En revanche, il n'est pas question de gêner l'Orchestre qui va jouer pendant chaque compétition sur des musiques qui seront imposées et prévues à l'avance.

Le positionnement des Juges sera donc fonction de la grandeur de la scène en question.

- Chaque Juge possède un dossier lui permettant de noter les couples.
- Le Président de Jury a été nommé, il contrôle le bon déroulement de la Compétition.
- Un Membre du Bureau de Contrôle et de Surveillance du Code de Déontologie sera présent tout au long de la manifestation et devra noter si un incident particulier se produit.

Après le passage de chaque catégorie, les feuilles des Juges sont récupérées dans l'instant, et remises aussitôt aux Scrutateurs.

Les Scrutateurs coucheront les notes des Juges sur une grille de résultat, afin d'obtenir le classement général.

Le Président de Jury devra vérifier s'il y a homogénéité entre les notes de tous les Juges (voir « Procédure d'Analyse des prestations de Juges avant proclamation des résultats » paragraphe V – LE JUGEMENT, LES JUGES)

Les résultats sont affichés, les Entraîneurs ont 15 minutes pour porter réclamation auprès du Président de Jury et par écrit.

La proclamation des résultats et la remise des prix se fait en fin de manifestation, le plus souvent vers minuit, le bal continue après.

- **Ne pas oublier pour la remise des prix et titre de CHAMPIONS DE FRANCE que la MARSEILLAISE soit jouée.**
- **Notre Président Fédéral ou son Représentant, proclamera le titre de CHAMPIONS DE FRANCE.**
- **Penser aux Elus locaux, ou autres invités pour la remise des prix.**

***** TRES IMPORTANT :**

Il est indispensable d'attirer l'attention du public, juste avant l'ouverture de la Compétition, sur la façon dont les Juges opèrent (musicalité : tempo et rythme, la technique de base, les figures, l'interprétation, le style, la cohésion du couple) afin d'éviter les « hué » désagréables et une incompréhension du public face aux résultats.

Il faut donc souligner au public d'une manière ferme mais conviviale, qu'il s'agit d'une compétition sportive et que les compétiteurs qui sont considérés comme des athlètes, doivent avoir au moment des résultats une attitude digne, sereine, posée, calme, respectueuse, en un mot « sportive ».

Toute personne qui aura un comportement anti-sportif ou anti-français et qui dérogera à cette règle, sera immédiatement invité à descendre du PODIUM et sera disqualifiée, avant convocation devant la Commission de Discipline.

Il est capital de préciser que la Danse de Société fait partie de la Délégation Ministérielle.

ACCESSION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE :

Première étape : chaque Compétiteur peut demander à sa structure ou à son entraîneur, son inscription aux Sélections Départementales ou Régionales. Il est invité à participer dans la mesure de ses possibilités, à un maximum de compétitions de Sélections.

Seconde étape : en fonction des résultats obtenus lors des Sélections Départementales ou Régionales, ainsi qu'en fonction de l'appréciation du niveau des couples, la CSS Danse de Société établira la liste des couples sélectionnés qui pourront concourir au CHAMPIONNAT DE FRANCE. Si le nombre de couples sélectionnés dépasse 6 unités, des demi-finales devront obligatoirement être organisées aux Championnats de France.

III - LA PISTE DE DANSE:

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur. Cf. Loi du 10 Juillet 1989 n° 89-468 ci-dessous. Superficie dansante minimum de 180 m², sachant que 200 m² serait nettement préférable, parquet indispensable.

LOI SUR LES GARANTIES QUE DOIVENT PRÉSENTER LES LOCAUX OÙ EST DISPENSÉ UN ENSEIGNEMENT DE LA DANSE SUR LE PLAN TECHNIQUE, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ

Préambule

Extrait de la circulaire du 27 avril 1992 concernant l'application du décret n° 92-193 du 27 février 1992 pris pour l'application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

Tout local où est dispensé un enseignement de la danse doit présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité. Ce décret détermine les conditions d'exploitation des salles de danse à des fins d'enseignement. Ces dispositions s'appliquent à toutes les formes de danse.

Les caractéristiques du sol des locaux d'enseignement de la danse revêtent une importance capitale sur laquelle il convient d'être particulièrement vigilant pour la préservation de la santé des élèves : les normes définies sont de nature à éviter toute atteinte aux articulations et au squelette – tels les tassements qu'entraîneraient des sauts sur le sol trop dur – et doivent permettre de favoriser les évolutions sur une surface lisse sans être glissante.

Déclaration d'ouverture, de fermeture et de modification d'activité :

Ces déclarations doivent être effectuées auprès du préfet du département dans un délai de 2 mois avant l'ouverture de l'établissement, et de 15 jours après fermeture ou modification de l'activité de l'établissement.

Affichage :

L'exploitant a obligation d'afficher la déclaration faite à la préfecture dans un endroit accessible aux enseignants et aux usagers. Le chef d'établissement a l'obligation d'afficher conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi : le texte du décret n° 92-123 du 27 février 1992, et lorsqu'il s'agit de l'enseignement de la danse classique, jazz ou contemporaine, la liste des professeurs avec la date à laquelle ils ont obtenu le diplôme d'État ou obtenu une dispense et en vertu de quelle disposition. L'affichage des diplômes, des dispenses ou équivalences est par ailleurs fortement recommandé.

En plus des conditions particulières de sécurité incendie, évacuations et autres auxquelles tous locaux recevant du public doivent se conformer, la loi du 10 juillet 1989 précise certaines conditions très particulières applicables à l'enseignement des danses.

EXTRAIT du J.O. Numéro 51 du 29 février 1992

Décret n° 92-193 du 27 février 1992 portant application de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

NOR : MCCC9200041D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code pénal, notamment son article R. 25 ;
Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;
Vu l'avis de la commission de la réglementation du Conseil national des assurances en date du 29 novembre 1991 ;
Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,
Décrète :

TIRE Ier DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DE L'EXPLOITATION DES SALLES DE DANSE À DES FINS D'ENSEIGNEMENT

Art. 1^{er}. – L'aire d'évolution des danseurs doit être peu glissante et en matériau lisse, souple, résistant et posé de manière homogène. Elle ne doit pas reposer directement sur un sol dur tel que du béton ou le carrelage.

Lorsque l'aire d'évolution est constituée d'un parquet, les éléments utilisés doivent être produits à partir de bois ayant une structure et une cohésion de nature à éviter la formation d'échardes ou les ruptures.

L'aire d'évolution et la hauteur des salles doivent pendant le cours de danse être libres de tout obstacle constituant une menace pour la sécurité des élèves.

Art. 2. – Les exploitants doivent se doter d'une trousse de secours destinée aux premiers soins en cas d'accident et d'une installation téléphonique. Un tableau d'organisation des secours est affiché dans un endroit accessible aux enseignants et aux usagers. Il comporte les adresses et les numéros de téléphone des services et organismes auxquels il est fait appel en cas d'urgence.

Art. 3. – Les exploitants des établissements où est dispensé un enseignement de la danse sont tenus dans un délai de huit jours d'informer le préfet du département de tout accident ayant nécessité une hospitalisation survenue dans leur établissement.

Art. 4. – Les salles de danse doivent comporter au moins un cabinet d'aisance et une douche. Lorsque les usagers admis simultanément sont plus de vingt, ces équipements hygiéniques et sanitaires sont augmentés d'une unité par vingtaine d'usagers supplémentaires ou fraction de ce nombre.

TITRE II DISPOSITION RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÂGE ET D'ACTIVITÉ ET AU CONTRÔLE MÉDICAL DES ÉLÈVES

Art. 5. – Les enfants de quatre et cinq ans ne peuvent pratiquer que les activités d'éveil corporel.

Pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse de jazz, les enfants de six à sept ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

Les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée.

L'ensemble des activités pratiquées par les enfants de quatre à sept ans inclus ne peuvent comporter un travail contraignant pour le corps, des extensions excessives ni des articulations forcées.

Art. 6. – Les exploitants doivent s'assurer avant le début de chaque période d'enseignement que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. À la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis.

TITRE II DISPOSITIONS PÉNALES

Art. 7. – Sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe quiconque ouvrira ou fera fonctionner un établissement où est dispensé un enseignement de la danse sans s'acquitter des obligations prévues à l'article 5 de la loi du 10 juillet 1989 susvisée, ainsi qu'aux articles 1^{er} à 6 du présent décret, relatives à la déclaration, à l'hygiène, à la sécurité, au contrôle médical, à l'âge d'admission des élèves et à l'assurance, ou maintiendra en activité un établissement où est dispensé un enseignement de la danse frappé d'une interdiction en application de l'article 8 de ladite loi.

Art. 8. – Sera puni de la même peine le chef d'établissement qui aura confié l'enseignement de la danse à une personne n'ayant pas obtenu le diplôme de professeur de danse mentionné à l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1989 précitée ou son équivalence ou n'ayant pas été régulièrement dispensée de ce diplôme.

Art. 9. – Sera punie de la même peine toute personne qui assurera un enseignement de la danse contre rétribution sans avoir obtenu le diplôme de professeur de danse ou son équivalence ou sans avoir été régulièrement dispensée de ce diplôme.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 10. – Une copie de récépissé de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 10 juillet 1989 précitée est affichée dans un endroit accessible aux enseignants et aux usagers.

Art. 11. – La décision administrative relative à la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse prévue à l'article 11 de la loi du 10 juillet 1989 précitée est prise par le préfet de région.

Art. 12. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, le ministre des affaires sociales et de l'intégration et le ministre délégué à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1992.

Edith CRESSON Par le Premier ministre :

Le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, Jack LANG

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Henri NALLET

Le ministre de l'intérieur, Philippe MARCHAND

Le ministre des affaires sociales et de l'intégration, Jean-Louis BIANCO

Le ministre délégué à la santé, Bruno DURIEUX

IV - LES TENUES VESTIMENTAIRES :

Tenue unique pour toutes les danses et représentative des Danses de Société, sauf en ce qui concerne les Confirmés où un changement de tenue est autorisé.

- Les hommes : pantalon foncé, veste éventuelle ou gilet accepté, chemise, cravate ou nœud papillon, chaussures de danse.
- Les femmes : robe ou jupe ample, longueur aux genoux, voire mi-mollet, chaussures de danse.

Il est demandé qu'une harmonie des couleurs soit envisagée par chaque couple.

Aucun accessoire n'est toléré. Pas d'excentricité.

V – LE JUGEMENT, LES JUGES:

*** LE JUGEMENT:**

Celui-ci est établi selon les notes fournies par chaque Juge.

Les critères de Jugement sont :

- 1°) Musicalité (mesure et rythme)
- 2°) La Base de la Danse (respect des techniques imposées, travail des pieds et du corps)
- 3°) Technique, figures (respect des lignes de danse, les figures)
- 4°) Dynamisme, interprétation, style (maintien, charisme, conduite, guidage, caractère de la danse, cohésion du couple, tenue vestimentaire)

*** LES JUGES :**

Ils sont Entraîneurs, diplômés au moins au niveau Brevet d'Animation Dansée ou V.A.E., Amateurs (non compétiteurs) ou Professionnels ; leur Licence est à jour et ils sont en possession de leur Carte Juge.

Pour devenir Juge Officiel, il est nécessaire d'avoir officié à deux reprises en tant que Juge Stagiaire (2 jugements à blanc minimum) sous le contrôle d'un Juge expérimenté. A l'issue de ces deux contrôles, la Commission des Juges se réunira pour se prononcer sur l'habilitation de ce Juge Stagiaire, à exercer en tant que Juge Officiel.

Parmi les Juges Officiels, il a été défini 5 catégories :

- * Juge Stagiaire
- * Juge Départemental
- * Juge Régional
- * Juge National
- * Juge International

En ce qui concerne les fonctions des Juges, il est établi chaque année par la Commission Spécialisée, un rapport d'activité pour chaque Juge.

Chaque Juge devra à l'issue de la saison sportive, effectuer un stage de Mise à Niveau.

Un Carnet de suivi de Compétitions du Juge et de suivi des formations est en cours d'élaboration.

Attribution des Juges :

- 1 seul juge pour un Concours Promotionnel qui ne fait pas partie du Club Organisateur (ou plus si l'Organisateur le demande, mais toujours en nombre impair).
- 4 Juges au minimum pour un Concours à Points et Sélections Régionales
- 8 Juges pour la Coupe de France ou le Championnat de France.

* Deux scrutateurs leurs sont adjoints pour les Concours à Points, Sélections Régionales, Coupe de France et Championnat de France.

* La salle de scrutin doit être isolée de la Salle de la Compétition, et non bruyante.

* Deux Entraîneurs d'un même Club ne peuvent juger ensemble sur une même catégorie.

Les Juges se réunissent autour du Président de Jury, avant le Concours pour le rappel des règles.

Les couples sont jugés pendant toute la durée de la danse, par rapport à leur prestation du moment et ce, depuis l'entrée sur la piste.

Les compétiteurs peuvent demander des explications sur leur classement par l'intermédiaire du responsable de leur structure ou leur Entraîneur. En aucun cas, les compétiteurs s'adressent directement aux Juges.

Par contre, le responsable de la structure du danseur, ou son entraîneur, peut demander au Président de Jury des explications sur le classement, sous **forme de réclamation par écrit**, dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats. Au delà des 15 minutes, aucune réclamation ne peut être acceptée.

A l'issue de la compétition, le Président de Jury organise un « débriefing » avec les Juges. Un compte rendu de cette manifestation est établi par l'Organisateur et transmis au Président de la Commission Spécialisée. Ce compte-rendu doit présenter les observations et remarques utiles. Il est joint à ce rapport les éventuelles réclamations à transmettre à la Commission des Juges.

Le Code de Déontologie du Juge en Danse de Société, doit être respecté.

Tous les Juges doivent s'efforcer de faire en sorte qu'il y ait un haut degré de cohérence et d'exactitude.

Un Juge ne peut être juge et partie. Il ne doit donc pas juger dès lors qu'un de ses couples reste en compétition au niveau des 1/2 finales et finales, sauf cas de force majeure (absence d'un Juge en remplacement).

Cela représente une règle indispensable à la représentation publique de l'impartialité et de l'exclusion de toute suspicion de favoritisme.

La Commission des Juges pourra être saisie de toute réclamation. Elle a la charge de s'assurer et de garantir le respect des règles et la stricte application du Code de Déontologie.

PROCEDURE D'ANALYSE DES PRESTATIONS DE JUGES AVANT PROCLAMATION DES RESULTATS :

Un Président de Jury a été nommé lors d'une Compétition, qu'elle soit Sélection Départementale, Régionale, ou qu'il s'agisse d'un Championnat de France, voire Coupe de France.

Il est donc le Directeur ou la Directrice du Tournoi.

Importance de la fonction de Président de Jury (ou Présidente) :

I – PENDANT LA COMPETITION :

1. Les Juges ne doivent pas oublier de cocher les erreurs : hors mesure, mauvaise technique, mauvaise tenue, erreur figures etc...
2. Les feuilles des Juges sont collectées au fur et à mesure de la Compétition et remises aussitôt aux Scrutateurs (2 sont nécessaires).
3. Ces derniers transcrivent les notes des Juges sur la Grille de Résultat.
4. Le Président de Jury surveillera les opérations.

II – ANALYSE PAR LE PRESIDENT DE JURY :

1. Le Président de Jury doit vérifier ce Classement Général.
2. Ce dernier ou cette dernière doit analyser la cohérence des notes des Juges. Il doit y avoir une convergence, donc pas d'écart significatif.
3. Si les notes des Juges laissent apparaître une divergence, le Président de Jury a le devoir de convoquer tous les Juges, sans exception.

III – METHODOLOGIE DE DELIBERATION :

Le Président de Jury aura convoqué **tous** les Juges.
Il leur fera part de la difficulté rencontrée.

1. Les notes des Juges pour lesquels une anomalie est relevée ou des anomalies, seront attentivement examinées, (jugement individuel et jugement collectif)
2. Le Président de Jury devra déterminer les causes de l'écart et y remédier.
3. Une rectification collégiale devra s'opérer (le Juge n'a peut-être pas vu une erreur fondamentale chez un couple, en même temps que les autres Juges).
4. Les feuilles de notation de chaque Juge et la Grille de Résultat seront conservées par l'Organisateur de la Compétition.
5. Une photocopie de la Grille de Résultat sera remise obligatoirement à la personne qui a en charge la mise à jour des Compétitions et donc des Compétiteurs.
6. Cette dernière indiquera à la fin de l'année sportive la montée ou non en Catégories des Compétiteurs.
7. Le Président de Jury devra faire part de l'incident au Bureau de Contrôle et de Surveillance du Code de Déontologie ».

IV - PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats peut avoir lieu et être affichée.

*** INDEMNITES DES MEMBRES DU JURY :**

Les indemnités de Jugement (non soumises aux charges sociales) et les frais de déplacements, sont à la charge de l'Organisateur, selon le barème établi.

Cf. article D 241-15 modifié sous le n° 1380 art. 1 du 24.09.2007

Barème : 14,5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale, pour l'année 2010 : 5.020 € par an.

Les remboursements des frais de déplacements n'entrent pas dans ce calcul.

VI – LISTE DES DANSES DE SOCIETE

- La Valse Française
- La Valse Musette
- La Valse Viennoise
- Le Boston
- La Java
- La Mazurka
- La Polka
- Le Tango
- Le Paso Doble
- Le Boléro
- La Samba
- Le Mambo
- Le Fox Trot
- Le Cha Cha
- Le Rock N'Roll (à plat)
- La Salsa
- Le Madison
- Le Charleston
- Le Merengué
- Le Twist
- Le Slow
- La Bossa Nova
- Le Tango Argentin.